BAIGNADES DANS LE CADRE



Les textes réglementaires de référence :

- Le C.A.S.F. notamment ses articles L.227-5 et R.227-13
- L'arrêté du 25 avril 2012 publié au J.O. le 10 mai 2012 portant application de l'article R.227-13 du C.A.S.F.
- La circulaire du M.S.J.E.P.V.A. du 30 mai 2012



LES ACTIVITES DE BAIGNADE

Les catégories d'ACM concernées par les textes précédents :

- Les accueils de loisirs
- Les séjours de vacances
- Les accueils de scoutisme

Particularité des séjours sportifs :

- Ce type d'accueil et régi par le code du sport, notamment en terme de qualification des encadrants
- Ce sont les règlements des fédérations délégataires qui s'appliquent
- Par exemple la FFN a reçu délégation afin de définir ses propres règles techniques et de sécurité dans le cadre de ses prérogatives de mission de service public



LES ACTIVITES DE BAIGNADE

Pour l'activité baignade, la fiche N° 4 de la circulaire de 2012 différencie :

- Les activités de baignade se déroulant <u>dans</u> les piscines ou baignades aménagées surveillées
- Les activités de baignade se déroulant en dehors des piscines ou des baignades aménagées surveillées

Pour l'activité baignade, la fiche N° 4 de la circulaire de 2012 précise :

 Que ces activités de baignade excluent toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.)



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

LES TAUX D'ENCADREMENT DE L'ACTIVITE

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- 1 animateur pour 5 enfants quel que soit le type de baignade
- Le nombre de mineurs de moins de 6 ans dans l'eau ne devant pas dépasser
 20 enfants
- L'encadrant majeur et les animateurs étant membres de l'équipe permanente dans l'eau
- Par encadrant, l'on entend responsable identifié de la baignade.

Pour les enfants de 6 ans et plus :

- 1 animateur pour 8 enfants quel que soit le type de baignade
- Le nombre de mineurs de 6 ans et plus ne devant pas dépasser 40 enfants
- Dans le cadre d'une baignade aménagée et surveillée, possibilité d'organiser l'activité sans la présence des animateurs de l'ACM pour des groupes de 8 mineurs de plus de 12 ans, après accord du directeur.

LA QUALIFICATION DES ENCADRANTS

En piscine ou baignades aménagées surveillées :

- BNSSA
- MNS
- BEES AN
- BPJEPS AA avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- BPJEPS AAN

En dehors des piscines ou baignades aménagées surveillées :

- Personne majeure membre de l'équipe pédagogique titulaire (*)
- BAFA + qualification SB
- BSB
- BNSSA
- MNS
- BEES AN
- BPJEPS AA avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- BPJEPS AAN

(*) Pour les ACM accueillant exclusivement des + de 14 ans, aucun diplôme spécifique n'est nécessaire pour encadrer une baignade non surveillée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

LES REGLES DE SECURITE

En piscine ou baignades aménagées surveillées :

- Signaler la présence du grouper au responsable de la sécurité
- Se conformer aux prescriptions et au règlement intérieur du lieu
- Dans la majorité des cas, il est nécessaire d'établir une liste des enfants (avec leur niveau : nageur, non nageur ...) et définir un responsable de groupe

En dehors des piscines ou baignades aménagées surveillées :

- Pour les moins de 12 ans : Bouées reliées par filin
- Pour les 12 ans et plus : Balises

